

NOTICE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

D.P.S.

« L'arrêté du 7 novembre 2006, fixe le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) dénommé usuellement « poste de secours ».

Véritable outil d'aide à la décision et à l'organisation.

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics. »

Les éléments à renseigner dans le présent formulaire nous permettront de dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place.

1^{ère} étape : remplir et retourner le formulaire par courrier ou par fax ;

2^{ème} étape : nous vous faisons parvenir un devis ;

3^{ème} étape : si notre proposition vous convient, nous vous faisons parvenir une convention.

AIDE

Horaires ⁽¹⁾ : horaires officiels de début et de fin de manifestation.

Nom du contact sur place ⁽²⁾ : personne désignée par l'organisateur ou l'autorité de police. Interlocuteur privilégié avec le chef de poste de l'UDPS 06.

Risques particuliers ⁽³⁾ : stockage inflammable, feu d'artifice, présence d'animaux, barbecues, proximité d'une rivière, piscine, etc...

Effectifs d'acteurs ⁽⁴⁾ : en théorie l'effectif des acteurs (compétiteurs, participants) n'entre pas en ligne de compte dans le calcul, toutefois à la demande de l'organisateur il peut être pris en considération

Effectif de public ⁽⁵⁾ : le nombre de participants est l'élément majeur pour dimensionner le D.P.S. il doit être le plus précis possible.

Structure Permanente ⁽⁶⁾ : bâtiment, salle « en dur », ...

Structure Non permanente ⁽⁷⁾ : tentes, chapiteaux, tribunes...

Voies publiques : oui ⁽⁸⁾ : manifestation se déroulant entièrement ou partiellement sur une voie du domaine publique ou aux abords immédiat de celle-ci

Distance de brancardage ⁽⁹⁾ : distance en mètres qui sépare la structure fixe du poste de secours, à l'endroit le plus éloigné de l'enceinte de la manifestation.

NOUS SOMMES À VOTRE ENTIÈRE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.